RECHERCHES SUR LE *PAGUS*LA VIGUERIE ET LA CHÂTELLENIE DE MELLE (Xe-XVe SIÈCLES)

PAR

RENÉ DE LA COSTE-MESSELIÈRE Licencié ès lettres

PREMIÈRE PARTIE

LE *PAGUS* DE MELLE

ET LES ORIGINES DE LA CHÂTELLENIE

.

(Xe-XIe SIÈCLES)

CHAPITRE PREMIER

LE « PAGUS » DE MELLE, LES VIGUERIES DE MELLE ET DE TILLOU.

Le pagus de Melle s'étudie dans les textes de 925 à 1030. C'est l'un des petits pagi particuliers qui composent le pagus de Poitiers. Deux vigueries d'inégale importance s'en partagent le territoire : la viguerie de Melle, attestée de 925 à 1043, et la viguerie de Tillou, attestée de 925 au début du xie siècle. Recension géographique des villae du pagus de Melle.

CHAPITRE II

CONFINS DU « PAGUS » DE MELLE.

La viguerie de Nanteuil, qui aurait été limitrophe du pagus de Melle vers le nord, n'a en réalité jamais existé. Les vigueries de Melle et de Tillou sont presque complètement entourées par les vigueries dépendant du pagus de Brioux. Mais celles-ci, très affaiblies à la fin du xe siècle, perdent des villae au profit des vigueries voisines dont le chef-lieu est le siège d'un castrum. L'exemple de Vançais est le plus intéressant. Cette villa est dans la viguerie de Rom (pagus de Brioux) avant 980, dans la viguerie de Melle en 983; l'expression in condita Briocense qui lui est appliquée à cette date est donc une simple réminiscence. La décadence du pagus de Brioux s'accentue à la fin du xie siècle et conduit un scribe à situer la viguerie de

Brioux elle-même dans le pagus de Melle. A l'ouest, les vigueries poitevines de Marigny, Aiffres et Chauray séparent le pagus de Melle du pagus d'Aunis. Mais, vers 970, l'ancienne viguerie de Bessac (faubourg de Niort), du pagus d'Aunis, disparaît. A sa place naissent autour du castrum de Niort une viguerie et un pagus qui absorbent la plus grande partie des vigueries d'Aiffres, Marigny et Chauray. Cependant, quelques villae de la viguerie de Marigny passent dans la viguerie de Melle (1021).

CHAPITRE III

LES ORIGINES DE LA CHÂTELLENIE DE MELLE.

L'importance du castrum de Melle s'accroît au début du xie siècle. Dès cette époque apparaît l'expression : viguerie du castrum de Melle, et bientôt les villae ne sont plus situées que par rapport au castrum ou au castellum. Le terme de châtellenie ne se constate pourtant qu'à la fin du xie siècle. Plusieurs villae de l'ancien pagus de Melle, auquel correspond encore le pays mellois actuel, deviennent le centre de seigneuries importantes (Gascougnolle et Tillou, l'honor de Lezay).

CHAPITRE IV

LE VICOMTE ET LES VIGUIERS (Xe SIÈCLE).

Un seul vicomte, Atton, a porté le titre de vicomte de Melle au début du x° siècle. On remarque ensuite jusque vers 1032 l'influence constante des vicomtes d'Aunay de la dynastie des Cadelon. Étude sur les viguiers au x° siècle : viguiers de Poitiers, viguiers « régionaux », viguiers de Melle.

CHAPITRE V

LE DERNIER VIGUIER. LES CHÂTELAINS (XIe SIÈCLE).

Le dernier viguier, Constantin de Melle, tient sa viguerie à fief (1043). En même temps apparaît près de lui le premier châtelain, Mengot de Melle, son parent. Trois générations de Mengot de Melle exercent la charge de châtelains, mais leurs descendants ne gardent que leur nom de famille, et leurs fiefs de Gacougnolle, près Niort, et du Breuil-Mingot, près de Poitiers. Au cours de ce siècle, l'influence des vicomtes d'Aunay disparaît. Les comtes de Poitiers gardent bien en main la châtellenie. Néanmoins se manifestent déjà les ambitions de la maison des Lusignan.

CHAPITRE VI

REMARQUES SUR L'HISTOIRE DES INSTITUTIONS AUX X^e ET XI^e SIÈCLES.

L'hypothèse selon laquelle le pagus de Melle est né d'un démembre-

ment du pagus de Brioux repose sur des arguments extrêmement fragiles. L'un d'eux résulte d'une fausse interprétation du terme de condita; les autres, fondés sur la géographie humaine, administrative, religieuse, ne se confirment pas. Le titre de « vicomte monétaire » a été attribué à tort à Atton, seul vicomte de Melle, dont les successeurs furent en réalité les vicomtes d'Aunay. La cession momentanée au comte d'Angoulême, au au début du x1° siècle, des « vicomtés de Melle et Aunay », relatée par Adémar de Chabannes, se vérifie. La présence d'un prévôt n'est attestée que rarement : hypothétique en 971, elle est très probable auprès du viguier de 1025 à 1032, et certaine auprès du châtelain en 1080. Étude de l'évolution de la viguerie vers la châtellenie.

DEUXIÈME PARTIE

LA CHÂTELLENIE DE MELLE DU XIIe SIÈCLE A 1418

CHAPITRE PREMIER

LE DESTIN DE LA CHÂTELLENIE DU XII^e SIÈCLE A 1418.

Au XIIe siècle, les comtes de Poitiers maintiennent la châtellenie de Melle sous leur autorité immédiate. Ni les Mengot de Melle ni les Lusignan ne réussissent à s'en rendre maîtres. Mais, à l'extrême fin du siècle, les châtellenies de Melle et de Chizé, mouvant du comté de Poitiers, et de Civray, mouvant du comté de la Marche, sont données par la reine Aliénor, et les Plantagenet, à Raoul d'Exoudun, comte d'Eu, cadet de la maison de Lusignan. Le fils de Raoul ne prend pas part à la révolte des Lusignan contre Alphonse de Poitiers, et ses terres ne sont pas confisquées. Néanmoins, le comte de Poitiers, après avoir enlevé l'hommage de Civray à Hugues X de Lusignan, comte de la Marche (1242), fait administrer par ses officiers les biens poitevins de Marie d'Exoudun pendant la minorité de cette héritière (1246-1247). Le mariage de Marie porte ensuite les châtellenies de Melle, Chizé, Civray, dans la maison de Brienne qui les garde jusqu'à l'exécution du connétable de Brienne (1350). Elles reviennent alors à la couronne par confiscation et Philippe d'Orléans, frère de Jean le Bon, les reçoit en apanage. Mais, prisonnier des Anglais, il les cède à Thomas de Woodstock qui en doit l'hommage lige à son frère le Prince Noir (1364). Dès 1369, Charles V les enleva théoriquement à Woodstock pour cause de parjure et rébellion et les donna au duc de Berry, mais celui-ci n'en eut la possession effective qu'en 1373. Cette date marque la réunion de Melle et des châtellenies voisines au comté de Poitou. Le duc de Berry étant mort en 1416, le dauphin Charles en prend possession en même temps que du reste du comté lors de son entrée à Poitiers, le 10 août 1418.

CHAPITRE II

L'ADMINISTRATION DE LA CHÂTELLENIE AUX XIIIe ET XIVE SIÈCLES.

Sous l'autorité de baillis, receveurs, gouverneurs et gardes, désignés par les comtes d'Eu et leurs successeurs jusqu'en 1372 pour l'ensemble de leurs terres poitevines, la châtellenie de Melle possède des officiers particuliers, châtelain, sénéchal, receveur, prévôt. L'administration de la justice et la juridiction gracieuse méritent un examen particulier.

CHAPITRE III

LE DOMAINE ET LA MOUVANCE.

La « Value de la terre de Melle », rédigée en 1365 pour Thomas de Woodstock, donne du domaine et des droits seigneuriaux un état complet. Il reste seulement à éclairer la liste des hommages dus en raison du château de Melle par les aveux et dénombrements des fiefs qui en relèvent. On constate entre 1365 et 1418 des changements considérables : confiscations, inféodations nouvelles.

CHAPITRE IV

LA SEIGNEURIE DE GACOUGNOLLE.

La seigneurie de Gacougnolle, sans commune mesure avec les autres fiefs mouvant de la châtellenie de Melle, présente un double intérêt. C'est depuis le x1° siècle le fief de la famille des premiers châtelains de Melle, et, d'autre part, sa propre mouvance, comportant plus de soixante fiefs et de multiples arrière-fiefs, peut être étudiée depuis 1286.

CONCLUSION

PIÈCES JUSTIFICATIVES

La « Value de la terre de Melle ».

APPENDICES

Tableau de la *condita* de Brioux. Catalogue du Livre des fiefs de Gacougnolle (1286-1351). Notices de fiefs. Cartes.